

Principes de transparence pour les sociétés de gestion

Parmi les moyens pour les sociétés de gestion de mesurer l'impact de leurs investissements sur le réchauffement climatique, figure le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles.

Étant donné le caractère encore émergent des pratiques des entreprises en ce domaine, cette mesure est encore imparfaite et ne résume pas à elle seule l'impact d'un fonds en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois c'est un élément de mesure utile.

Si la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles des fonds n'est pas encore généralisée dans toutes les sociétés de gestion, elle va sans doute s'élargir dans les années à venir compte tenu de l'intérêt croissant que lui portent les clients et de l'amélioration des techniques de mesure.

Pour accompagner cette évolution, l'AFG propose à ses adhérents des principes de transparence pour présenter leur méthodologie de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles.

→ Avertissement

Compte tenu de la grande diversité des quantifications carbone et de leurs limites, il est vivement conseillé aux sociétés de gestion de faire figurer un avertissement en exprimant les limites des chiffres produits. Ces limites sont assez différentes selon les choix méthodologiques des entités et selon le niveau d'agrégation (émetteurs, portefeuilles, agrégation de portefeuilles ou indices).

Exemple : « L'impact carbone présenté est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux scopes 1, 2 et une partie du scope 3, composée des émissions des fournisseurs de premier rang. Ces données ne prennent pas en compte la totalité des émissions induites par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés, ni les émissions évitées. »

1. Présentation de la démarche générale de la société de gestion

- 1.1 Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la mesure de l'empreinte carbone.
- 1.2 Indiquez les encours faisant l'objet d'un calcul (en millions d'euros et en pourcentage des encours totaux).



2. Périmètre et méthode de la mesure de l'empreinte carbone

Pour chaque catégorie de fonds intégrant une mesure de l'empreinte carbone :

- Fonds actions
- Fonds obligataires (souverains / *corporate*)
- Fonds diversifiés
- Fonds de fonds

Détaillez les questions suivantes :

2.1 Avez-vous recours à un prestataire externe pour le calcul de l'empreinte carbone ?

Si oui, lequel ?

2.2 Quels scopes⁽¹⁾ prenez-vous en compte ?

Scope 1	Scope 2	Scope 3 (précisez amont, aval,...)

2.3 Prenez-vous en compte les émissions évitées ? Si oui, précisez.

2.4 Comment la mesure est-elle rapportée ?

Émissions absolues	Par an et par M€ investi	Par M€ de chiffre d'affaires	Par unité fonctionnelle	Autre

2.5 En moyenne, quel est le pourcentage :

- des données publiées par les émetteurs ?
- des données estimées par la société de gestion ou son prestataire ?

2.6 Avez-vous une méthode d'estimation propre à votre société de gestion ? Si oui, précisez.

Par exemple : extrapolation sur la base des données publiées, estimation en fonction de moyennes sectorielles ou autres techniques d'extrapolation/approximation.

2.7 Bénéficiez-vous d'indications permettant de qualifier le calcul de l'empreinte carbone ?

Par exemple : hypothèses sous-jacentes, sources et dates des données, scénarios de référence en cas d'émissions relatives (cas des émissions évitées). Si possible, une indication sur les marges d'erreurs et a minima, une présentation des valeurs sans chiffres après la virgule pour écarter toute illusion de précision.

3. Objectifs poursuivis et perspectives d'évolution

3.1 La mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles fait-elle l'objet d'une publication ? Si oui, quelle est sa périodicité ?

Mettez le lien vers la publication.

3.2 La mesure de l'empreinte carbone a-t-elle un impact sur votre politique d'investissement ?

Composition du portefeuille, exclusion, engagement,...

3.3 Quelles sont vos perspectives d'évolution concernant l'empreinte carbone de vos portefeuilles ?

Par exemple : méthode, publication, périmètre,...

(1) Cf Initiative du Protocole des Gaz à Effet de Serre (GHG Protocol) :

- Émissions directes de GES (scope 1) : émissions émanant de sources qui appartiennent à l'entreprise ou sont contrôlées par elle.
- Émissions indirectes de GES (scope 2) : émissions de GES résultant de l'importation ou de l'exportation d'électricité, de chaleur ou de vapeur.
- Autres émissions indirectes de GES (scope 3) : autres émissions indirectes résultant des activités de l'entreprise, mais qui proviennent de sources appartenant à une autre entreprise.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent 3 600 milliards d'euros d'actifs, dont 1 700 milliards d'euros sous forme de fonds de droit français et 1 900 milliards d'euros en gestion sous mandat et de fonds de droit étranger.



www.afg.asso.fr